



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 05 novembre 2018
N. réf : 100.101.01.01/JL/fa

Préavis N° 10/2018

<p align="center">MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de soumettre à votre conseil diverses modifications du règlement communal sur la gestion des déchets.

2. HISTORIQUE

Lors de sa séance du 07 octobre 2003, votre conseil adoptait le nouveau règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets lequel introduisait le principe de causalité – en d'autres termes la notion de « pollueur – payeur » - tel que voulu par la législation fédérale. Pour financer les frais de ramassage, de transport, de traitement ou d'élimination des déchets urbains, deux taxes étaient prévues :

- a. une taxe de base par logement
- b. une taxe sur les sacs à ordures.

Figuraient également dans ce document les montants maximaux qui pouvaient être encaissés par la municipalité. 15 ans après et malgré deux révisions du règlement, dont la dernière en mai 2011, ces tarifs sont toujours d'actualité.

3. CONTEXTE

Comme vous le savez, la situation financière de la commune oblige la municipalité à prendre des mesures pour pouvoir présenter un budget équilibré. En priorité, notre autorité a cherché à réaliser des économies en diminuant les diverses dépenses, comme vous pourrez le constater dans la présentation du budget 2019.

Ce contexte pousse également la municipalité à se pencher sur le financement des divers services, notamment la gestion des déchets urbains dont l'élimination devrait s'autofinancer.

Dans ce but, proposition vous est faite de revoir la politique en matière de taxe sur les déchets et d'en profiter pour mettre à jour règlement y relatif, sur la base du modèle édité par le canton¹.

4. MODIFICATION DES TAXES

La municipalité a procédé à diverses simulations en vue d'autofinancer le poste des déchets. Il en est ressorti qu'une adaptation de la taxe de base, ou taxe forfaitaire, suffisait à atteindre cet objectif. Actuellement fixée à CHF 60.-, celle-ci sera augmentée jusqu'à un maximum de CHF 150.-. Conformément aux directives de l'office fédéral de la surveillance des prix, la directive communale prévoira plusieurs seuils basés sur le nombre de pièces, ceci afin de maintenir le principe de causalité.

En compensation, possibilité sera donnée aux administrés de déposer gratuitement leurs déchets à Flendruz, jusqu'à concurrence de 1 m³. Ce mode de faire met sur un pied d'égalité les résidents du Pays-d'Enhaut. Concernant les entreprises, ces dernières étant exemptées de taxe de base, selon la décision prise par votre conseil le 28 septembre 2010, elles continueront de payer les dépôts à la déchetterie de Flendruz. Cette modification n'a cependant aucune influence sur le règlement, lesdites taxes étant fixées au moyen de la directive municipale. Celle-ci fera bien entendu l'objet d'une adaptation dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Conformément à la législation en vigueur, les modifications prévues ont été soumises au surveillant des prix pour validation.

5. MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'ensemble des modifications apportées au règlement sont mentionnées dans l'annexe N° 1. La plupart d'entre elles n'ont pas grande importance, seuls des termes étant modifiés ou des compléments apportés.

Ci-après, la municipalité vous expose les principaux changements :

ART. 4 – TÂCHES DE LA COMMUNE

La modification proposée se base sur le règlement type édité par le canton. La nouvelle formulation reprend les principes inscrits dans le règlement actuel en les complétant.

ART. 12 – TAXES

La formulation de cet article a été entièrement revue selon le règlement type fourni par le canton.

Le plafond de la taxe forfaitaire a été augmenté à CHF 150.- permettant ainsi à la municipalité d'adapter le montant de la taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder systématiquement à une révision du règlement. Bien entendu, comme expliqué ci-dessus, la directive communale indiquera de quelle manière celle-ci sera appliquée.

¹ Disponible sur le site www.vd.ch

L'ajout des lettres C et D, traitant respectivement des taxes spéciales et des mesures d'accompagnement, permettra d'officialiser les pratiques déjà en cours dans la commune.

6. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 08 décembre 2018

- Vu** le préavis N° 10/2018
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'adopter** le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, selon les modifications proposées.
- **De fixer** l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions dès leur approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 05 novembre 2018 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 08 décembre 2018.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 

 **André Reichenbach** **Janick Lenoir**

Annexes :

- Annexe n° 1 : Règlement actuel avec les modifications
- Annexe n° 2 : Projet de règlement

Déléguée municipale :

- Mme Annie Schwitzguebel, municipale